

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELEVANT DU COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI, 10 MAI 2019

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersession en ce qui concerne les recommandations visant à des actions du Président du Comité d'Application et/ou du Secrétariat de la CTOI.

CONTEXTE

En 2018, la Commission a approuvé treize (13) **RECOMMANDATIONS** du Comité d'Application à des fins d'action. Ces actions et la situation de leur mise en œuvre au cours de la période intersession sont détaillées ci-après.

RECOMMANDATIONS NECESSITANT UNE ACTION

1) Examen de la norme applicable pour l'échantillonnage de la fréquence des tailles.

CdA15.01 (Para 12) Le CdA **A RECOMMANDÉ** de solliciter l'avis du Comité Scientifique en ce qui concerne son applicabilité à l'ensemble des espèces et engins ainsi que de possibles alternatives visant à garantir des données d'échantillonnage représentatives.

Progrès dans la mise en œuvre: Cette question n'a pas été abordée au CS21 en 2018. Cette question a été notée pour inclusion à l'ordre du jour du CS22 en 2019.

2) Exigence de déclaration des captures nominales.

CdA15.03 (Para 26) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat soumette la liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leurs exigences en matière de déclaration des captures nominales par espèce et engin pour les futures réunions.

Progrès dans la mise en œuvre : La liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leur exigences de déclaration en ce qui concerne les captures nominales par espèce et engin, conformément à la Résolution CTOI 18/07, Annexe II, est incluse dans le document *IOTC-2019-CoC16-06*.

3) Lettres de commentaires.

CdA15.05 (Para 48) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à adresser les lettres de commentaires du Président de la CTOI soulignant les points de non-application aux CPC concernées ainsi que les difficultés et obstacles qu'elles rencontrent ainsi que l'importance d'assister aux réunions du CdA, le cas échéant.

Progrès dans la mise en œuvre: Des lettres de commentaires ont été distribuées aux CPC présentes à la S22 et des copies ont également été adressées à chaque CPC par e-mail les 19 et 20 juin 2018. Trente lettres de commentaires ont été émises à la S22 et des réponses ont été reçues de dix-sept CPC. Toutes les réponses reçues par le Secrétariat de la CTOI aux lettres de commentaires émises à la S22 sont disponibles sur la page de la réunion du CdA16.

4) Préoccupations liées à l’engagement de la Sierra Leone dans les travaux de la Commission.

CdA15.06 (Para 49) Le CdA **A NOTÉ** l’absence permanente de la Sierra Leone aux travaux de la Commission, y compris dans la zone relevant de la CTOI et **A RAPPELÉ** que la Commission avait engagé des consultations avec la Sierra Leone, en vertu de l’Article IV de l’Accord, en ce qui concerne son statut en qualité de Membre par voie de correspondance en 2015, à laquelle la Sierra Leone n’a pas répondu, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission adresse une deuxième lettre de consultation indiquant que si la Sierra Leone ne répond pas dans les 30 jours suivant la date de la lettre, la Commission considèrera que la Sierra Leone s’est retirée de l’Accord.

Progrès dans la mise en œuvre: Une lettre a été envoyée par le Secrétaire exécutif à la Sierra Leone au mois d’août 2018, et la Sierra Leone a répondu en indiquant son « *engagement à collaborer avec la Commission en vue de développer des partenariats durables* ». Ceci a été diffusé aux CPC par voie de Circulaire CTOI 2018-42.

5) Préoccupations liées à la soumission tardive des informations à utiliser dans l’évaluation de l’application.

CdA15.08 (Para 51) Le CdA **A NOTÉ** le nombre de CPC qui continuent à soumettre des informations après les délais et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat n’incorpore pas les informations reçues après les dates limites dans l’Évaluation d’application.

Progrès dans la mise en œuvre: Aucune information reçue après les délais n’a été prise en considération dans les évaluations de l’application de 2019.

6) Rapport d’application de Taiwan, Province de Chine.

CdA15.10 (Para 53) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Rapport d’application de Taïwan, Province de Chine, soit mis à la disposition des CPC mais ne soit pas placé sur la partie du site web de la CTOI relevant du domaine public.

Progrès dans la mise en œuvre: Le Rapport d’application de Taiwan, Province de Chine est disponible pour les CPC à travers la plateforme de partage de fichiers de la réunion du CdA16.

7) Infractions potentielles identifiées en ce qui concerne le SSN, dans le cadre du Mécanisme Régional d’Observateurs de la CTOI visant à suivre les transbordements en mer.

CdA15.13 (Para 70) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG soumette un avis technique sur des infractions potentielles aux unités de SSN équipées d’interrupteurs et quant à

savoir si les observateurs devraient, ou non, continuer à relever ces infractions potentielles concernant le SSN.

Progrès dans la mise en œuvre: Cette question n'a pas été incluse à l'ordre du jour du GTMOMCG02. Cette question a été notée pour inclusion à l'ordre du jour du GTMOMCG03 en 2020.

8) **Contradictions incluses dans la Résolution 17/08 (remplacée par la Résolution 18/08)**

CdA15.19 (Para 93) Le CdA A **NOTÉ** les contradictions incluses dans la Résolution 17/08, paragraphes 1a, 11, 13, Annexe I sur les obligations de déclaration et A **RECOMMANDÉ** que le GT sur les DCP, ou s'il ne se réunit pas, le GTMOMCG se penche sur ces contradictions et communique ses conclusions au CdA16.

Progrès dans la mise en œuvre: Le Groupe de travail *ad-hoc* sur les DCP ne s'est pas réuni dans la période intersessions 2018/2019. Lors de l'examen de la recommandation du CdA15, le GTMOMCG02 a estimé qu'il ne maîtrisait pas entièrement les implications de ce que la Commission perdrait en termes de données relatives aux activités de pêche sur DCPA et a formulé la recommandation suivante: *Le GTMOMCG02 A EXAMINÉ la recommandation du Comité d'Application (rapport IOTC-2018-CoC15-R, paragraphe 93) et A RECOMMANDÉ que les anomalies concernant les paragraphes 1, 11, 13 et l'Annexe II de la Résolution 18/08 de la CTOI (précédemment 17/08) soient révisées par le Groupe de travail ad hoc sur les DCP.* (Paragraphe 8, IOTC–2019–WPICMM02–R)

9) **Renforcement de la mesure relative au SSN de la CTOI**

CdA15.21 (Para 99) Compte tenu des progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN, le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Groupe de pilotage examine le rapport sur l'étude du SSN et soumette des recommandations au CdA16, y compris un programme de travail et un budget et, si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03.

Progrès dans la mise en œuvre: Le rapport du Comité directeur du SSN est présenté en tant que document *IOTC-2019-CoC16-05* au CdA16.

10) **Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour les CPC en développement – Résolution 12/10**

CdA15.22 (Para 104) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des.

Progrès dans la mise en œuvre: Le document *IOTC-2019-SCAF16-03* présente les activités du Secrétariat de la CTOI visant à traiter la question des statistiques obligatoires et la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs.

11) **Développement de l'application e-MARIS**

CdA15.23 (Para 105) Le CdA A **CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et A **RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre: Deux consultants informatiques ont récemment été engagés pour deux ans et les travaux de développement devraient démarrer au début du deuxième semestre 2019.

12) **Inclusion des évaluations des captures d'albacore (Résolution 18/01) et transposition dans la législation nationale de l'exigence de maintenir les ailerons de requins naturellement attachés (Résolution 17/05)**

CdA15.24 (Para 111) Le CdA A **RECOMMANDÉ** d'inclure les évaluations suivantes dans les Rapports d'application à compter de 2019 : le volume de capture d'albacore (Résolution 17/01) et la transposition de l'exigence que les ailerons de requins soient naturellement attachés pour le produit frais (Résolution 17/05).

Progrès dans la mise en œuvre: Ces deux exigences ont été incluses dans les Rapports d'application de 2019, ce qui a été approuvé par le GTMOMCG02.

13) **Réunions du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)**

CdA15.25 (Para 112) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que dans la mesure du possible la réunion du GTMOMCG soit tenue conjointement avec une autre réunion de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre: Le GTMOMCG02, tenu au mois de février 2019, a été précédé par des ateliers relatifs aux études sur des mesures de suivi, contrôle et surveillance (SCS) de la CTOI et à un Système de documentation des captures (CDS) pour la CTOI.

RECOMMANDATION

Que le CdA16 PRENNE NOTE des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du CdA15.